

**Recueil des délibérations
du 31 mars 2005**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 193

Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, soussigné certifie que les copies des délibérations n° 2005/02, n° 2005/03, n° 2005/04, n° 2005/05, n° 2005/06, n° 2005/07, n° 2005/08, n° 2005/09, n° 2005/10, n° 2005/11, n° 2005/12, n° 2005/13, n° 2005/14, n° 2005/15, n° 2005/16 et n° 2005/17 sont conformes aux délibérations originales.

Le Directeur,

Daniel BOULNOIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/02 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER 2004

DELIBERATION N° 2005/03 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2005

DELIBERATION N° 2005/04 : MODALITES DE GESTION DES AIDES ANTERIEUREMENT FINANCEES SUR LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU (FNDAE)

DELIBERATION N° 2005/05 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DECROISEMENT DES CREDITS POUR LES OPERATIONS ANTERIEUREMENT FINANCEES SUR LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE POUR L'EAU (FNSE)

DELIBERATION N° 2005/06 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION EN 2005 DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES (lignes 110, 120 et 250)

DELIBERATION N° 05/07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°02/31 RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES DE DETERMINATION ET D'ATTRIBUTION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DES AIDES AU BON FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N° 2005/08 : BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2004

DELIBERATION N° 2005/09 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES AU VI^{ème} PROGRAMME

DELIBERATION N° 2005/10 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES AU VII^{ème} PROGRAMME

DELIBERATION N° 2005/11 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES AU VIII^{ème} PROGRAMME

DELIBERATION N° 2005/12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2005

DELIBERATION N° 2005/13 : TRANSFORMATION DE PRETS EN SUBVENTION (COLLECTIVITES TERRITORIALES)

DELIBERATION N° 2005/14 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE D'IMPACT DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES
(LIGNE 180)

DELIBERATION N° 2005/15 : GARANTIE FINANCIERE (AIDES AUX INDUSTRIES)

DELIBERATION N° 2005/16 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004

DELIBERATION N° 2005/17 : ATTRIBUTION DES PRIX INITIATIVE DANS LE CADRE
DE LA 7^{ÈME} ÉDITION DES TROPHÉES DE L'EAU RHIN-
MEUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/02 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER 2004

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 185,
- Vu le budget primitif de l'exercice 2004 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, approuvé de manière tacite par les autorités de tutelles,
- Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 au budget de l'exercice 2004, approuvées de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,
- L'Agent comptable de l'Agence entendu,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le compte financier de l'exercice 2004 tel qu'il a été présenté par Monsieur Alain GERARD, Agent Comptable de l'Agence, et certifié par le Directeur de l'Agence, ordonnateur.

ARTICLE 2 :

D'affecter le résultat déficitaire d'un montant de 76 426 825,26 € selon les modalités suivantes :

- affectation de 32 204 825,26 € en reprise sur les réserves (compte 106821) dont le montant sera ainsi ramené à 17 747 026,81 € ;
- affectation de 44 222 000 € en réduction du report à nouveau, afin de ramener son niveau à hauteur du reste à payer constaté au 31 décembre 2004.

ARTICLE 3 :

Le Directeur et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/03 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2005

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'article 15 de l'instruction générale M9.1,
- Vu la circulaire n° C-04-3114 du 9 août 2004 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des Etablissements Publics Nationaux à caractère administratif et à caractère scientifique et technologique
- Vu la délibération n° 2004/42 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant adoption du budget pour l'exercice 2005 et approuvé de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

D'approuver la présente décision modificative.

ARTICLE 2 :

Le compte de résultat prévisionnel après la décision modificative n° 1 du budget de l'exercice 2005 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 166.638.705 €, conformément à la répartition par chapitre telle que définie dans les tableaux 1 et 2 joints en annexe.

Le montant de la capacité d'autofinancement après la décision modificative n° 1 est arrêté à la somme de - 24.880.205 €.

ARTICLE 3 :

Le tableau de financement abrégé prévisionnel après décision modificative n° 1 arrête les agrégats suivants :

- *emplois*, pour un montant de..... 56.674.622,00 €
- *ressources*, pour un montant de..... 38.705.000,00 €
- *prélèvement sur le fonds de roulement*, pour un montant de..... - 17.969.622,00 €

ARTICLE 4 :

D'approuver le tableau des effectifs joint au projet de décision modificative.

ARTICLE 5 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Signé

D. BOULNOIS

J. SICHERMAN

Budget 2005 après DM1 – Compte de résultat prévisionnel

Tableau 1 en €

DEPENSES	BP 2005	BUDGET APRES DM1	ECART DM1/BP	RECETTES	BP 2005	BUDGET APRES DM1	ECART DM1/BP
Charges de personnel				Subventions d'exploitation (C 74)			
C 64 : charges de personnel	11 335 990,00	11 335 990,00	+0,00	C 744, 748 : autres subventions d'exploitation	257 000	257 000,00	+0,00
C 631, 632, 633 : impôts et versements assimilés sur rémunérations	936 000,00	936 000,00	+0,00				+0,00
C 069 : crédits à répartir personnel	20 000,00	20 000,00	+0,00				+0,00
Autres charges				Autres ressources			
C 60 : achats	434 800,00	434 800,00	+0,00	C 70 : Ventes et prestations de services	0	0,00	+0,00
C 61 : achats de sous traitance et services extérieurs	784 300,00	784 300,00	+0,00	C 75 : autres produits de gestion courantes	1 140 000	1 140 000,00	+0,00
C 62 : autres services extérieurs	1 479 450,00	1 479 450,00	+0,00	C 76 : produits financiers	650 000	650 000,00	+0,00
C 635 et 637 : autres impôts et taxes	230 970,00	230 970,00	+0,00	C 77 : produits exceptionnels	0	0,00	+0,00
C 65 : autres charges de gestion courante	2 806 695,00	2 806 695,00	+0,00	C 78 : reprises sur amortissements et provisions	0,00	500 000,00	+500 000,00
C 66 : charges financières	107 750,00	107 750,00	+0,00				+0,00
C 67 : charges exceptionnelles	492 500,00	992 500,00	+500 000,00				+0,00
C 68 : dotation aux amortissements et aux provisions	3 700 000,00	3 700 000,00	+0,00				+0,00
C 065 : dépenses de fonctionnement informatique	1 154 350,00	1 154 350,00	+0,00				+0,00
C 069 : crédit à répartir fonctionnement	100 000,00	100 000,00	+0,00				+0,00
Charges d'interventions				Recettes de redevances			
C 65	129 555 900,00	142 555 900,00	+13 000 000,00	C 75 : autres produits de gestion courante	135 980 000	135 980 000,00	+0,00
TOTAL DES DEPENSES DE LA 1ERE SECTION (1)	153 138 705,00	166 638 705,00	+13 500 000,00	TOTAL DES RECETTES DE LA 1ERE SECTION (2)	138 027 000,00	138 527 000,00	+500 000,00
RESULTAT PREVISIONNEL : bénéfice (3) = (2) -(1)	0,00	0,00	+0,00	RESULTAT PREVISIONNEL : perte (4) = (1) -(2)	15 111 705,00	28 111 705,00	+13 000 000,00
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV. (1)+(3) =(2)+(4)	153 138 705,00	166 638 705,00	+13 500 000,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREV. (1)+(3) =(2)+(4)	153 138 705,00	166 638 705,00	+13 500 000,00

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	-15 111 705,00	-28 111 705,00	-13 000 000,00
- reprises sur amortissements et provisions (C 78)	0,00	500 000,00	+500 000,00
+ dotations aux amortissement et provisions (C 68)	3 700 000,00	3 700 000,00	+0,00
- neutralisations des amortissements (C 776)		0,00	
- quote-part des subventions d'investissement rapportées au compte de résultats (C 777)		0,00	
+ moins-values de cessions d'actifs (C 675)	31 500,00	31 500,00	+0,00
- plus values de cessions d'actifs (C 775)	0,00	0,00	+0,00
=CAF	-11 380 205,00	-24 880 205,00	-13 500 000,00

Budget 2005 après DM1 – Compte de financement abrégé prévisionnel

Tableau 2 en €

EMPLOIS	BP 2005	BUDGET APRES DM1	ECART DM1/BP	RESSOURCES	BP 2005	BUDGET APRES DM1	ECART DM1/BP
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	11 380 205,00	24 880 205,00	+13 500 000,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	0,00	+0,00
Acquisitions d'immobilisations				Subventions d'investissement (C 131 ET 138)	0,00	0,00	+0,00
C 205 : concessions de licences et similaires	460 800,00	597 792,00	+136 992,00	aliénations ou cessions d'immobilisations (C 775)	0,00	0,00	+0,00
C 212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	+0,00				+0,00
C 213 : Construction	0,00	10 368,00	+10 368,00				+0,00
C 215 : install. Technique matériel et outillage	104 750,00	122 887,00	+18 137,00				+0,00
C 218 : Autres immobilisations corporelles	545 700,00	703 905,00	+158 205,00				+0,00
C 23 : Immobilisations en cours	1 548 000,00	1 548 000,00	+0,00				+0,00
Autres opérations				Autres ressources			+0,00
C 2743 : prêts au personnel	151 800,00	501 465,00	+349 665,00	C 2743 : prêts au personnel	75 000,00	75 000,00	+0,00
Prêts d'intervention				Retour des prêts d'intervention			+0,00
C 2748 : prêts d'interventions	28 310 000,00	28 310 000,00		C 2748 : retour des prêts d'interventions	25 630 000,00	38 630 000,00	+13 000 000,00
TOTAL DES EMPLOIS (5)	42 501 255,00	56 674 622,00	+14 173 367,00	TOTAL DES RESSOURCES (6)	25 705 000,00	38 705 000,00	+13 000 000,00
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) =(6) -(5)	0	0	+0,00	PRELEV. SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8)=(5) -(6)	16 796 255,00	17 969 622,00	+1 173 367,00

APPORT (7) OU PRELEVEMENT (8) SUR LE FONDS DE ROULEMENT	-16 796 255,00	-17 969 622,00	-1 173 367,00
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT VARIATION DE LA TRESORERIE			

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/04 : MODALITES DE GESTION DES AIDES ANTERIEUREMENT FINANCEES SUR LE FONDS NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DES ADDUCTIONS D'EAU (FNDAE)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, et notamment son article 121,
 - vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux Agences de l'eau, notamment ses articles 3, 4 et 9,
 - vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
 - vu sa délibération n° 02/24 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
 - vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités,
 - vu sa délibération n° 02/26 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions générales d'attribution des aides aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable,
 - vu le rapport du Directeur de l'Agence,
- et après avoir valablement délibéré,

Considérant que le paragraphe III de l'article 121 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004 dispose que les agences de l'eau subventionnent, à compter du 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de leurs attributions et selon le principe d'une solidarité envers les communes rurales, la réalisation des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement en milieu rural relevant précédemment de l'article 40 du chapitre 61-40 du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les mesures suivantes pour la reprise des encours provenant du FNDAE et pour la programmation 2005 des aides de l'espèce :

1.1. Reprise des encours

Pour la reprise des encours FNDAE, le Directeur de l'Agence a délégation du Conseil d'Administration pour :

1. Attribuer au cours des exercices 2005-2006 des aides aux opérations en cours et non soldées bénéficiant d'un arrêté préfectoral de subvention dans la limite du contingent d'AP de 9 M€,
2. Convenir de conventions de mandat avec les DDAF pour leur confier la gestion financière de ces aides en leur déléguant ainsi la préparation des propositions de versement, le contrôle de bon achèvement avant solde et de manière générale le rôle de guichet unique vis-à-vis des bénéficiaires.

2.2. Programmation à partir de 2005

Les nouvelles demandes d'aide seront instruites par l'Agence en accord avec les différents Conseils généraux dans le respect de la nature des opérations éligibles au 8^{ème} programme mais moyennant si nécessaire une dérogation en matière de taux de subvention.

Les enveloppes allouées à ces opérations devront satisfaire à la ventilation indicative suivante :

Départements	Dotation annuelle en K€
Ardennes	300
Haute-Marne	20
Meurthe-et-Moselle	350
Meuse	200
Moselle	850
Bas-Rhin	1 180
Haut-Rhin	650
Vosges	450
TOTAL	4000

dans le respect de la dotation "plafond" globale de 4 M€.

Les opérations programmées en 2004 par les Conseils généraux et n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral de subvention au 31 décembre 2004 pourront être subventionnées par l'Agence dans le cadre de ces dotations 2005. Le cas échéant l'autorisation de démarrage anticipée des travaux délivrée par la DDAF vaudra accord (du maintien du bénéfice de l'aide) pour le compte de l'Agence.

Le Conseil d'Administration sera saisi au cas par cas des demandes de déplafonnement.

Article 2 :

La présente délibération entre en vigueur à la date de son approbation par les autorités de tutelle de l'Agence.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Signé

D. BOULNOIS

J. SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/05 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU DECROISEMENT DES CREDITS POUR LES OPERATIONS ANTERIEUREMENT FINANCEES SUR LE FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE POUR L'EAU (FNSE)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux Agences de l'eau, notamment ses articles 3, 4 et 9,
- vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- vu sa délibération n° 02/24 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
- vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités,
- vu sa délibération n° 02/28 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution des eaux générée par les activités agricoles ou assimilées,
- vu sa délibération n° 02/29 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions générales d'attribution des aides pour les opérations de protection et d'aménagement des milieux naturels (rivières et nappes),
- vu sa délibération n° 04/26 du 1^{er} juillet 2004 relative à la poursuite du soutien d'étiage et aux mesures spécifiques à l'assainissement dans le bassin ferrifère, ensemble sa délibération n° 04/33 du 21 octobre 2004 relative au financement du soutien d'étiage dans le bassin ferrifère,
- vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

Considérant que pour les opérations entrant dans son domaine d'intervention, l'Agence reprend pleinement à son compte les aides relevant précédemment de la programmation financée par l'ex-FNSE, et que ce transfert nécessite d'adapter les modalités d'aides de l'Agence pour les opérations qui bénéficiaient de ce fonds,

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les mesures suivantes pour l'ajustement des modalités d'aides de l'Agence aux cas des opérations antérieurement financées sur le FNSE :

1.1. Cas des opérations en matière de lutte contre la pollution par les phytosanitaires

Le financement des projets respectera strictement les assiettes d'aides prévues par la délibération 02/28 sus-visée. Des dérogations en terme de taux d'aide seront appréciées par le Conseil d'administration durant l'exercice 2005 afin d'assurer la continuité des financements lors de la transition entre les deux dispositifs.

1.2. Cas des opérations de protection des zones humides

L'instruction des demandes d'aide se fera dans le strict respect de la délibération 02/29 sus-visée sauf pour le cas particulier des opérations de protection des zones humides labellisées. Pour ces cas et sur demande de la DIREN territorialement compétente un déplafonnement sera autorisé pour l'établissement des documents de gestion des zones humides, dans les conditions prévues par le décret n° 2000-1241 du 11 décembre 2000 pour les structures à faible capacité financière.

Le Directeur a délégation pour instruire ces aides jusqu'au montant de son seuil commun de délégation prévu par la délibération n° 02/24.

1.3. Cas des opérations concernées par "l'après-mines"

L'Agence de l'eau reprend à son compte les financements prévus par le Contrat de plan Etat-Région 2000-2006 en Lorraine pour le redéveloppement des bassins miniers. Pour les collectivités concernées par ce zonage, l'intensité des aides à l'assainissement sera augmenté selon les conditions particulières suivantes :

- a) Une majoration de 15 % de la subvention pour le financement des travaux d'assainissement dans les bassins versants du Woigot, du Ru de la Vallée et de l'Othain,
- b) Une majoration de base de 10 % de subvention pour les autres collectivités relevant des bassins miniers (au sens de la définition du Contrat de Plan Lorrain 2000-2006),

- c) L'élargissement de l'assiette de financement aux surcoûts de travaux consécutifs aux contraintes de réalisation résultant du contexte minier pour l'ensemble des communes du bassin minier lorrain figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération entre en vigueur à la date de son approbation par les autorités de tutelle de l'Agence.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

D. BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

J. SICHERMANN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/06 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION EN 2005 DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES (lignes 110, 120 et 250)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificative pour 2004, et notamment son article 121,
 - vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié, relatif aux Agences de l'eau, notamment ses articles 3, 4 et 9,
 - vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant adoption du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
 - vu sa délibération n° 02/24 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux dispositions communes applicables aux aides de l'Agence,
 - vu sa délibération n° 02/25 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux opérations d'assainissement des collectivités,
 - vu sa délibération n° 02/26 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions générales d'attribution des aides aux opérations de protection et de gestion des ressources en eau utilisées pour la fourniture d'eau potable,
 - vu le rapport du Directeur de l'Agence,
- et après avoir valablement délibéré,

Considérant,

- la situation en terme de demandes d'aides,
- les intentions de travaux relatives aux contrats en cours,
- les orientations de la Commission de Programmation du 21 janvier 2005.

DECIDE

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES TRANCHES DE CONTRATS 2005

1.1. La délégation donnée au Directeur pour l'affectation des AP est confirmée pour toutes les collectivités ayant annoncé avant le 15/02/2005 leurs intentions de travaux d'ici le 30 septembre 2005 et satisfaisant aux critères suivants :

- la tranche de travaux a fait l'objet au plus d'un rapport annuel,
- le contrat est concerné par une pénalité financière, au titre du respect de la Directive ERU, pour les plus de 10 000 EH ou par le financement d'un emploi relais.

Pour les autres cas, le Directeur est invité à annoncer à la collectivité :

- soit un réexamen en fin d'année de l'engagement de sa tranche pour les contrats ayant déjà différé de deux ans leur démarrage de travaux,
- soit le report de l'engagement de la tranche en 2006 en cas de non réponse de la collectivité à la programmation au 15 février ou de démarrage prévisionnel de travaux après le 30 septembre 2005.

1.2. Pour la gestion de la programmation de ces tranches de contrat, il est convenu de reporter à l'année suivante l'engagement des tranches de contrat qui ne démarreraient pas au trimestre annoncé par la collectivité.

ARTICLE 2 : CONTRATS DONT L'APPROBATION A ETE DIFFEREE NOVEMBRE 2004

Aucun de ces contrats ne peut être approuvé dans l'immédiat compte tenu des intentions de travaux importantes émanant des collectivités ayant déjà un contrat d'aide avec l'agence.

L'approbation formelle de ces contrats en priorité sur les autres contrats sera réexaminée au prochain Conseil d'Administration de juillet 2005, dès constatation des dégagements de travaux prévus par l'article 1.2. ci-dessus.

ARTICLE 3 : LES AUTRES AIDES NOUVELLES

Aucune sélectivité ne sera faite pour les études, pour les opérations de protection des eaux souterraines et pour les actions de communication.

Pour les autres opérations, il sera tenu compte de l'intérêt environnemental (ou sanitaire) immédiat et certain du projet, soit pour différer son examen en fin d'année, soit pour ne pas le retenir conformément aux principes fixés par la délibération 02/24. Pour les opérations concernées par une pression sur le milieu, l'instruction se fondera sur les orientations générales arrêtées lors de la Commission de Programmation du 21 janvier 2005, à savoir une combinaison équilibrée entre :

- d'une part, l'économie, la réglementation, le contexte local de l'exemplarité du projet,
- d'autre part, l'impact milieu de l'opération.

En cas d'arbitrage nécessaire au niveau de l'affectation des AP, une priorité sera donnée :

- 1) aux contrats d'aide ajournés en amont de la commission des aides du 25 novembre 2004
- 2) aux opérations liées à des pénalités financières ou menacées de caducité,
- 3) aux travaux nécessaires au respect de l'échéance 1998 de la Directive ERU,
- 4) aux travaux concernés par des aides européennes notamment dans les bassins miniers.

ARTICLE 4

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 05/07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°02/31 RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES DE DETERMINATION ET D'ATTRIBUTION AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DES AIDES AU BON FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment ses articles 3, 9 et 11,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 approuvant le programme d'activité de l'Agence portant sur la période 2003-2006,
- Vu sa délibération n° 02/31 du 21 novembre 2002 relative aux conditions générales de détermination et d'attribution aux collectivités territoriales des aides au bon fonctionnement,
- Vu sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006,
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

A l'article 3 de la délibération n° 02/31 susvisée, après l'alinéa constitué par la phrase « En outre, le bénéfice de l'aide au bon fonctionnement est conditionné au respect des critères suivants : », il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - les stations d'épuration des agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants soumises à l'échéance du 31 décembre 1998 de la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines sont, avant la fin de la période de référence, conçues, dimensionnées et équipées (travaux réceptionnés) pour respecter les performances épuratoires exigées par ladite Directive. Cette condition est applicable pour la première fois en 2006 au calcul de l'aide relative à la période de référence s'étendant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 »

ARTICLE 2

La présente délibération entre en vigueur à la date de son approbation par les autorités de tutelle de l'Agence.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président,
du Conseil d'Administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/08 : BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2004

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'instruction DE-CF du 9 juillet 1999 relative au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau,
- Vu sa délibération n° 03/49 relative à l'ouverture du contingent des autorisations de programme 2004,
- Vu ses délibérations n° 04/58 ? 04/24 et 04/08 relatives à la modification du contingent 2004 des autorisations de programme,
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le bilan des autorisations de programme 2004 relatif aux recettes selon le tableau ci-après :

Ligne	Désignation	Budget 2004 après DM3	Réalisations	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2)-(1)
	A. REDEVANCES			
	<i>AI - Pollution</i>			
	redevances activités économiques	26 640 000.00	25 422 368.76	- 1 217 631.24
* 701	redevances industries	26 220 000.00	24 214 097.74	- 2 005 902.26
	redevances élevages	420 000.00	1 208 271.02	788 271.02
* 702	contrevaieur	109 140 000.00	109 106 497.54	- 33 502.46
	sous-total redevances pollution	135 780 000.00	134 528 866.30	- 1 251 133.70
* 703	A2 - Ressources en eaux	20 070 000.00	21 561 587.67	1 491 587.67
	SOUS TOTAL REDEVANCES	155 850 000.00	156 090 453.97	240 453.97
* 704	B. PRODUITS DIVERS	28 610 000.00	28 423 296.69	- 186 703.31
* 705	C. PRELEV. SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME	39 691 455.75	32 123 039.35	- 7 568 416.40
	TOTAL GENERAL DES AP PRODUITS	224 151 455.75	216 636 790.01	- 7 514 665.74

ARTICLE 2 :

D'approuver le bilan des autorisations de programme 2004 relatif aux dépenses selon le tableau ci-après :

Ligne	Désignation	Budget 2004 après DM3	Réalisations	Ecart
		(1)	(2)	(3) = (2)-(1)
	A.POLLUTION			
	A1. Aides à l'investissement			
	Collectivités territoriales	50 376 256.23	50 366 618.36	- 9 637.87
* 110	Station d'épuration	19 815 893.03	19 811 662.33	- 4 230.70
* 120	Réseaux	30 560 363.20	30 554 956.03	- 5 407.17
* 130	Industries	18 323 779.59	18 219 797.00	- 103 982.59
* 180	Agriculture	5 503 185.39	5 476 395.34	- 26 790.05
	Sous-total aides à l'investissement	74 203 221.21	74 062 810.70	- 140 410.51
	A2. Aides au fonctionnement optimal			
	Aides à l'élimination des déchets	3 700 000.00	3 621 684.43	- 78 315.57
* 150	Assistance technique	3 660 000.00	3 647 302.91	- 12 697.09
151	Collectivités territoriales	2 313 300.00	2 313 302.91	2.91
152	Industries	1 346 700.00	1 334 000.00	- 12 700.00
* 160	Primes pour épuration	28 509 000.00	28 486 353.39	- 22 646.61
161	Collectivités territoriales	25 800 000.00	25 784 614.39	- 15 385.61
162	Industries	2 709 000.00	2 701 739.00	- 7 261.00
* 170	Aides au bon fonctionnement	8 700 000.00	8 553 219.46	- 146 780.54
171	Collectivités territoriales	7 900 000.00	7 777 557.16	- 122 442.84
172	Industries	800 000.00	775 662.30	- 24 337.70
	Sous-total aides au fonctionnement	44 569 000.00	44 308 560.19	- 260 439.81
* 190	A3 - Divers	618 820.00	603 758.00	- 15 062.00
	SOUS TOTAL POLLUTION	119 391 041.21	118 975 128.89	- 415 912.32
	B. RESSOURCES EN EAUX			
* 210	Ouvrages structurants			
* 220	Retenues d'intérêt local			
* 230	Prot. Et mise en valeur eaux souter.	703 440.00	703 320.00	- 120.00
* 240	Aménagement des rivières	6 997 666.71	6 535 180.00	- 462 486.71
* 250	Aliment. En eau (hors eaux souter.)	11 213 511.26	11 049 423.63	- 164 087.63
	Sous-total aides à l'investissement	18 914 617.97	18 287 923.63	- 626 694.34
* 290	Appui à la gestion concertée	930 831.55	656 000.00	- 274 831.55
	291. Divers ressources	200 000.00	196 560.00	- 3 440.00
	292. Assistance technique AEP	448 876.00	256 669.00	- 192 207.00
	293. Actions d'information et de sensibilisation	281 955.55	202 771.00	- 79 184.55
	Sous-total Ressources en Eaux	19 845 449.52	18 943 923.63	- 901 525.89
	TOTAL INTERVENTIONS	139 236 490.73	137 919 052.52	- 1 317 438.21

Ligne	Désignation	Budget 2004 après DM3 (1)	Réalisations (2)	Ecart (3) = (2)-(1)
* 300	C. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS études, travaux extérieurs liés aux interventions	9 290 000.00	6 050 629.41	- 3 239 370.59
* 400	fonctionnement de l'Agence	17 303 165.02	14 346 717.50	- 2 956 447.52
* 500	charges de régularisation	6 300 000.00	6 298 590.58	- 1 409.42
	Total soutien aux interventions	32 893 165.02	26 695 937.49	- 6 197 227.53
* 600		52 021 800.00	52 021 800.00	-
610	Fonds National de Solidarité Eau	7 021 800.00	7 021 800.00	-
620	Contribution exceptionnelle des Agences	45 000 000.00	45 000 000.00	-
	D. VERSEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME			
	<u>TOTAL GENERAL DES AP CHARGES</u>	224 151 455.75	216 636 790.01	- 7 514 665.74

ARTICLE 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
Conseil d'administration

Signé

Signé

D. BOULNOIS

J. SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

**DELIBERATION N° 2005/09 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
RELATIVES AU VI^{ème} PROGRAMME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu ses délibérations n° 91/34, n° 92/34 et n° 93/39 relatives au VI^{ème} programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 1992-1996,
- Vu ses délibérations n° 91/35, n° 92/14, n° 92/38, n° 92/39, n° 93/01, n° 93/12B, n° 93/52, n° 93/53, n° 94/14, n° 94/27, n° 94/43, n° 94/47, n° 95/11, n° 95/42, n° 95/43, n° 96/14, n° 96/56 et n° 97/47 relatives aux contingents des autorisations de programme et à leurs modifications pour les années 1992 à 1996,
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte du montant supplémentaire d'annulations/réductions d'AP du VI^{ème} programme constatées en 2004 (9,95 M€) et d'approuver l'état B sur la situation ajustée des aides du VI^{ème} programme au 31/12/2004 (joint en annexe).

ARTICLE 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

**DELIBERATION N° 2005/10 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
RELATIVES AU VII^{ème} PROGRAMME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu sa délibération n°96/31 du 14 novembre 1996 modifiée par sa délibération n°98/66 et ses délibérations n°2001/01 et 2001/14 des 26 avril et 5 juillet 2001 relatives au VII^{ème} programme de l'Agence pour la période 1997-2002,
- Vu ses délibérations n° 96/55, n° 97/48, n° 97/74, n° 97/76, n° 98/16, n° 98/17, 98/36, 98/75, 98/80, 99/08, 99/31, 99/58, 99/75, 99/82, 2000/07, 2000/08, 2000/52, 2000/60, 2001/09, 2001/10, 2001/16, 2001/31, 2001/35, 2001/40, 2002/12, 2002/15, 2002/20 et 2002/38 relatives aux contingents des autorisations de programme et à leurs modifications pour les années 1997 à 2002,
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prendre acte du montant supplémentaire d'annulations/réductions d'AP du VII^{ème} programme constatées en 2004 (26,83 M€) et d'approuver l'état B sur la situation ajustée des aides du VII^{ème} programme au 31/12/2003 (joint en annexe).

ARTICLE 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

**DELIBERATION N° 2005/11 : BILAN DES ANNULATIONS/REDUCTIONS
D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
RELATIVES AU VIII^{ème} PROGRAMME**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au VIII^{ème} programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2003-2006,
- Vu ses délibérations n° 02/39, n°03/31, n°03/49, n°03/24, n°04/58, n° 04/59, n°04/24, n°04/07, et n°04/08 relatives aux contingents des autorisations de programme et à leurs modification pour 2003 et 2004
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour les annulations/réductions d'AP du VIII^{ème} programme constatées en 2004, de prendre acte du montant supplémentaire susceptible de créer de nouvelles AP sur le VIII^{ème} programme (1,23 M€) et d'approuver l'état B sur la situation ajustée des aides du VIII^{ème} programme au 31/12/2004 (joints en annexe).

ARTICLE 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

**DELIBERATION N° 2005/12: DECISION MODIFICATIVE N°1 DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2005**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'instruction DE-CF du 9 juillet 1999 relative au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau,
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 portant approbation du VIII^{ème} Programme d'activité 2003 - 2006,
- Vu sa délibération n° 04/59 du 25 novembre 2004 relative à l'ouverture du contingent des autorisations de programme 2005,
- Vu sa délibération n° 05/00 du 31 mars 2005 relative au bilan des annulations/réductions des aides du VIII^{ème} Programme constatées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005,
- Vu sa délibération n° 05/00 du 31 mars 2005 relative au bilan des autorisations de programme du contingent 2004,
- Vu le rapport du Directeur,

et après avoir valablement délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les autorisations de programme relatives aux recettes du contingent 2005
sont modifiées comme suit :

Désignation	Budget 2005	en +	en -	Budget 2005 après DM1
A. REDEVANCES				
<i>A1 - Pollution</i>				
redevances activités économiques	18 780 000.00			18 780 000.00
redevances industries	18 500 000.00			18 500 000.00
redevances élevages	280 000.00			280 000.00
contrevalueur	94 960 000.00			94 960 000.00
sous-total redevances pollution	113 740 000.00			113 740 000.00
<i>A2 - Ressources en eaux</i>	21 490 000.00			21 490 000.00
SOUS TOTAL REDEVANCES	135 230 000.00			135 230 000.00
B. PRODUITS DIVERS	28 540 000.00			28 540 000.00
C. PRELEV. SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME	22 440 000.00	2 288 597.77		24 728 597.77
TOTAL GENERAL DES AP PRODUITS	186 210 000.00	2 288 597.77		188 498 597.77

ARTICLE 2 :

Les autorisations de programme relatives aux dépenses du contingent 2005 sont modifiées comme suite :

Désignation	Budget 2005	en +	en -	Budget 2005 après DM1
A.POLLUTION				
A1. Aides à l'investissement				
Collectivités territoriales	49 960 000.00	3 557 130.72	3 000 000.00	50 517 130.72
Station d'épuration	15 000 000.00	3 096 898.57		18 096 898.57
Réseaux	34 960 000.00	460 232.15	3 000 000.00	32 420 232.15
Industries	17 000 000.00	127 637.26		17 127 637.26
Agriculture	8 500 000.00	383 001.66		8 883 001.66
Sous-total aides à l'investissement	75 460 000.00	4 067 769.64	3 000 000.00	76 527 769.64
A2. Aides au fonctionnement optimal				
Aides à l'élimination des déchets	4 000 000.00			4 000 000.00
Assistance technique	3 660 000.00	170 000.00	170 000.00	3 660 000.00
Collectivités territoriales	2 130 000.00	170 000.00		2 300 000.00
Industries	1 530 000.00		170 000.00	1 360 000.00
Primes pour épuration	29 000 000.00			29 000 000.00
Collectivités territoriales	26 000 000.00			26 000 000.00
Industries	3 000 000.00			3 000 000.00
Aides au bon fonctionnement	8 800 000.00			8 800 000.00
Collectivités territoriales	8 000 000.00			8 000 000.00
APEM pour les Industries	800 000.00			800 000.00
Sous-total aides au fonctionnement	45 460 000.00	170 000.00	170 000.00	45 460 000.00
A3 - Divers	750 000.00	15 062.00		765 062.00
SOUS TOTAL POLLUTION	121 670 000.00	4 252 831.64	3 170 000.00	122 752 831.64
B. RESSOURCES EN EAUX				
Ouvrages structurants				
Retenues d'intérêt local				
Prot. Et mise en valeur eaux souter.	1 000 000.00	2 498.33		1 002 498.33
Aménagement des rivières	6 470 000.00	544 557.94		7 014 557.94
Aliment. En eau (hors eaux souter.)	21 000 000.00	336 547.62	500 000.00	20 836 547.62
Sous-total aides à l'investissement	28 470 000.00	883 603.89	500 000.00	28 853 603.89
Appui à la gestion concertée	860 000.00	822 162.24	-	1 682 162.24
291. Divers ressources	150 000.00	3 749.89		153 749.89
292. Assistance technique AEP	310 000.00	692 207.00		1 002 207.00
293. Actions d'information et de sensibilisation	400 000.00	126 205.35		526 205.35
Sous-total Ressources en Eaux	29 330 000.00	1 705 766.13	500 000.00	30 535 766.13
TOTAL INTERVENTIONS	151 000 000.00	5 958 597.77	3 670 000.00	153 288 597.77

Désignation	Budget 2005	en +	en -	Budget 2005 après DM1
C. SOUTIEN AUX INTERVENTIONS études, travaux extérieurs liés aux interventions	10 000 000.00			10 000 000.00
fonctionnement de l'Agence	17 730 000.00			17 730 000.00
charges de régularisation	460 000.00			460 000.00
Total soutien aux interventions	28 190 000.00	-	-	28 190 000.00
Fonds National de Solidarité Eau	7 020 000.00			7 020 000.00
D. VERSEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT PROGRAMME				
<u>TOTAL GENERAL DES AP CHARGES</u>	186 210 000.00	5 958 597.77	3 670 000.00	188 498 597.77

ARTICLE 3 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
Conseil d'administration

Signé

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/13 : TRANSFORMATION DE PRETS EN SUBVENTION (COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence ;
- Vu sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006 ;
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la transformation intégrale en subvention des prêts n° 5901 et 5902 accordés à la Région Alsace pour la réalisation des études de dépollution de la nappe contaminée accidentellement par du tétrachlorure de carbone, tout en maintenant la condition de restitution à l'Agence des aides perçues en fonction des indemnités obtenues à l'issue des procédures judiciaires en cours.

ARTICLE 2 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

**DELIBERATION N° 2005/14 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA REALISATION D'UNE
ETUDE D'IMPACT DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES
(LIGNE 180)**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse,

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006 ;
- Vu sa délibération n° 02/28 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution des eaux générée par les activités agricoles ou assimilées ;
- Vu sa délibération n° 05/05 du 31 mars 2005 relative aux modalités de mise en œuvre du décroisement des crédits pour les opérations antérieurement financées sur le FNSE ;
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la Fédération Régionale de Lutte contre les Organismes Nuisibles de Lorraine (54) les aides (ligne 180) suivantes :

- Une subvention au taux de 50 % du montant subventionnable, soit 27 200 € (vingt sept mille deux cents euros) en application des dispositions de la délibération n° 02/28 susvisée,
- Une subvention au taux de 30 % du montant subventionnable, soit 16 300 € (seize mille trois cents euros), en application des dispositions de la délibération n° 05/05 susvisée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/15 : GARANTIE FINANCIERE (AIDES AUX INDUSTRIES)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n° 02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence, ensemble sa délibération n° 04/40 du 25 novembre 2004 portant révision du 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence pour les années 2005 et 2006 ;
- Vu sa délibération n° 02/27 du 21 novembre 2002 modifiée relative aux conditions d'attribution des aides pour la lutte contre la pollution générée par les activités industrielles, commerciales et de services ;
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;
- Le Président de la Commission des aides financières entendu,

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conditionner l'octroi d'un prêt sans intérêt de 57 200 € à la Société EURO AUTO PIECES (67 - HERRLISHEIM) à l'obtention d'une garantie bancaire dont le coût sera intégralement financé par l'Agence.

ARTICLE 2 :

Le Directeur et l'Agent Comptable de l'Agence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

DELIBERATION N° 2005/16 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2004

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse

- Vu le décret n° 66.700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau, notamment son article 9 ;
- Vu sa délibération n°02/22 du 21 novembre 2002 relative au 8^{ème} Programme d'activité de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour la période 2003-2006 ;
- Vu le rapport du Directeur de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver le compte rendu d'activité de l'Agence pour l'année 2004, tel que présenté et corrigé selon les observations formulées par les administrateurs.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'administration

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Jacques SICHERMAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 MARS 2005

**DELIBERATION N°2005/17 : ATTRIBUTION DES PRIX INITIATIVE DANS LE CADRE DE LA
7^{ÈME} ÉDITION DES TROPHÉES DE L'EAU RHIN-MEUSE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences de l'eau,
- vu sa délibération n° 88/13 du 26 février 1988 portant création d'un Trophée de l'eau Rhin-Meuse,
- vu sa délibération n°01/43 du 22 novembre 2001 relative à la nouvelle organisation des Trophées de l'eau Rhin-Meuse,
- vu sa délibération n°04/20 du 4 mars 2004 relative à l'organisation de la 7^{ème} édition des Trophées de l'eau Rhin-Meuse,
- vu le rapport du Directeur de l'Agence,

et après avoir valablement délibéré

Article unique :

D'autoriser le Directeur de l'Agence de l'eau à prendre les décisions portant attribution et mandatement d'une bourse de 7 500 euros à chacun des cinq lauréats des prix Initiative désignés par le Jury de la 7^{ème} édition des Trophées de l'eau Rhin-Meuse.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Signé

Daniel BOULNOIS

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé

Jacques SICHERMAN